

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-12-5 du 18 décembre 2014 portant approbation de l'avenant budgétaire n° 6 à la convention-cadre de coopération entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

NOR : AFSX1431006X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 208;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1^{er} et 6;

Vu la délibération n° 2011-03-01 du 31 mars 2011 portant sur le transfert du marché AFPA à l'AGEFIPH et au FIPHFP;

Vu la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP signée le 3 janvier 2011;

Vu l'avenant budgétaire n° 1 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2011-04-03 du 28 avril 2011 du comité national du FIPHFP;

Vu l'avenant budgétaire n° 2 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2012-09-02 du 4 septembre 2012 du comité national du FIPHFP;

Vu l'avenant budgétaire n° 3 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2013-10-01 du 11 octobre 2013 du comité national du FIPHFP;

Vu l'avenant budgétaire n° 4 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2013-12-12 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPHFP;

Vu l'avenant budgétaire n° 5 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2014-12-4 du 18 décembre 2014 du comité national du FIPHFP;

Vu la délibération n° 2014-12-01 du 18 décembre 2014 du comité national du FIPHFP portant approbation du budget initial du FIPHFP pour l'exercice 2015;

Vu le projet d'avenant budgétaire n° 6 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, présenté par le directeur du FIPHFP;

Vu le rapport présenté par le directeur du FIPHFP;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Le projet d'avenant budgétaire n° 6 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP est, sous réserve de la disponibilité des crédits, approuvé.

2. Le directeur du FIPHFP est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-12-5 du 18 décembre 2014 portant approbation de l'avenant budgétaire n° 6 à la convention-cadre de coopération entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Nombre de présents au moment de la délibération: 17.

Votants: 19 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions: 7.

Nombre de voix « Pour »: 12.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 18 décembre 2014.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ